

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du Mercredi 15 janvier 2020**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Hervé CLEDEL, Isabelle GRISET, Jocelyne AUDRAN MAURY, Eric LAFAURIE, Patrick LAVILLE, Nicole CREMOUX, Jean DELVERT, Lionel CHABREYRIE, Laurence GOURSAT (arrivée à 21h12mn).

Excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Le compte rendu de la séance du 06 décembre 2019 a été approuvé.

Ordre du jour :

Délibérations :

1/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

2 / Fusion de syndicats d'alimentation en eau potable : projet de périmètre de la fusion et adoption de projet de statuts.

Questions diverses

- Nouvelle demande de Mr et Mme Dekker concernant l'achat de terrain,
- Vœux de la Mairie – à déterminer date et organisation,
- Travaux du parcours de santé.

Nous passons à l'ordre du jour :

Délibérations :

1/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat AGEDI fournit à la mairie divers logiciels tels que la comptabilité, le cadastre ou encore la gestion de listes électorales.

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Considérant les éléments présentés, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

– et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

2/ Fusion de syndicats d'alimentation en eau potable : projet de périmètre de la fusion et adoption de projet de statuts

La Préfecture du Lot vient de nous adresser la proposition d'un arrêté de fusion entre les 4 syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du Blagour. Le projet vous a été adressé pour votre information et pour faciliter la décision. Chaque commune doit désormais délibérer sur ce projet de fusion.

Monsieur le maire rappelle le contexte et indique que ce projet de fusion est en lien avec le projet de réalimentation et de sécurisation du Causse de MARTEL qui concerne les quatre syndicats d'alimentation en eau potable de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du Blagour ainsi que la commune de Cressensac-Sarrazac.

Ces 5 collectivités ont été amenées à réfléchir ces dernières années à leur avenir commun pour porter ce projet mais également pour faire jouer la solidarité.

Suite à une entrevue avec le sous préfet de Gourdon et les services de l'Etat, il est apparu que la procédure de fusion des quatre syndicats apparaissait nettement moins complexe et moins lourde à mettre en œuvre qu'une procédure de création d'un nouveau syndicat dans laquelle la commune de Cressensac-Sarrazac serait également intégrée mais qui aurait nécessité au préalable la dissolution des syndicats intercommunaux avec reprise provisoire par les communes membres des biens qu'elles avaient mis à disposition lors de leurs intégration au sein de ces syndicats.

Les 5 collectivités ont donc approfondi l'option d'une fusion entre les 4 syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du Blagour, la commune de Cressensac-Sarrazac rejoignant alors ce futur syndicat juste après sa création qui est envisagée au 01/01/2021.

De ces discussions ont émergé les projets de statuts approuvés récemment par les organes délibérants des 4 syndicats et transmis à monsieur le Préfet du Lot.

Ce dernier a pris un arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 portant projet de fusion du Siaep de Martel, du Siaep de la Moyenne vallée de la Dordogne, du Siaep des Eaux du Doux et du syndicat mixte du Blagour. M. le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statuts.

(Arrivée de Laurence GOURSAT à 21h12mn).

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 24 décembre 2019. Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion *et d'adoption du projet de statuts*. A défaut, son avis est réputé favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où auraient favorablement délibéré sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion et d'adoption du projet de statuts.

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci,
- ou la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du syndicat mixte du Blagour et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le préfet du Lot le 23 décembre 2019.

Considérant les éléments présentés, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de

la Dordogne, des Eaux du Doux et du syndicat mixte du Blagour et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 23 décembre 2019.

- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par voix 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses :

Nouvelle demande de Mr et Mme Dekker concernant l'achat de terrain :

Mr et Mme Dekker souhaitent acquérir une parcelle de terrain à détacher de la parcelle communale située derrière la mairie.

Après débats, et à l'approche des élections municipales, le conseil actuel souhaite différer sa position dans l'attente du devenir de la parcelle globale appartenant à la mairie.

Vœux de la Mairie – à déterminer date et organisation : la date est fixée le dimanche 26 janvier 2020 à 11 heures.

Deux propositions sont proposées par un traiteur (Basile Crémoux): une formule à 5.70€ (aliments seuls, ne prévoyant pas le service) et une formule à 12€, comprenant le service, les verres et les boissons.

Il est retenu la 1^{ère} formule à 5.70€ pour une participation estimée à une centaine de participants.

Mr Clavel : nouveau propriétaire de la maison de « Combel Del Roc » (entre les Landes et les Saules), après une première demande de remise en état par la mairie du chemin public conduisant à la maison, a fait une nouvelle proposition de rachat du dit chemin passant derrière sa propriété.

Le conseil actuel s'était positionné sur le choix de ne plus vendre de chemins. Cette demande est donc laissée en suspens.

(Départ de Mme Jocelyne Audran Maury).

Haie entre l'Atelier du Goût et la maison de Mr et Mme Lespinas : pour des raisons de confidentialité, il est décidé de planter une haie entre le restaurant et la maison concernée, dont le terrain donne directement sur l'espace public.

Travaux du parcours de santé : il nous a été indiqué que les poteaux devant servir de support aux divers éléments doivent répondre à des normes réglementaires de profondeur, pour des raisons de sécurité.

Un premier devis a été reçu. Il en sera demandé au moins un second pour connaître le coût par trou, en fonction des profondeurs nécessaires.

Adressage :

Le projet avance et a été déterminé le nombre de « poteaux » pour plaques et le nombre des dites plaques directionnelles de « noms de route », ainsi que le nombre de « plaques de numéros » de maisons à commander.

Deux matériaux sont proposés : aluminium (durée de vie, env. 10 ans) et email (pas de limite dans le temps).

Le premier choix se porte sur des plaques en email, dont le critère de la durée de vie est l'élément déterminant de ce choix.

Trois devis ont été reçus très récemment et le temps trop court n'a pas permis de les analyser correctement. Une renégociation des prix sera certainement proposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 23 h 30 mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Le Maire
Jean-Philippe PACEOT

